



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 février 2023 à 20h

Convocation du 15 février 2023

Présents : M. Jacky RAUD, M. Michel THIROUX, M. René ROLLAND, Mme Cécile CHENUAUD, M. Pascal LEROUX, M. Pierre TEXIER, Mme Marlène CHABROUX, M. Mickaël BARBE

Absents non excusés : Mme Corinne CAUCHY

Secrétaire : M. Mickaël BARBE

---

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 décembre 2022 :

Après en avoir délibéré, le conseil approuve et adopte le compte rendu à l'unanimité.

### 2. DEBAT SUR L'ORIENTATION BUDGETAIRE

Echange sur les dépenses et les recettes des sections fonctionnement et investissement, prise de décision pour contracter un emprunt pour le financement des travaux de la place du 11 novembre, la délibération pour cet emprunt sera prise lors du vote du budget 2023.

### 3. ADHESION A L'ASSOCIATION LES MAIRES POUR LA PLANETE

M. le Maire, présente au conseil municipal la proposition de renouvellement d'adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète » pour 2023.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, vous bénéficierez :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, compte-rendu).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer pour 2023 à l'association Les Maires pour la Planète.
- désigne comme représentants :

Représentant : Jacky Raud, tel : 06 40 35 20 50, adresse mail : jackyraud@gmail.com

Suppléante : Marlène Chabroux tel : 07 77 08 51 89, adresse mail : marlene.chabroux@gmail.com

Contact administratif : Laurence Martel tel 05 46 33 81 55 mail : mairie@lajarrieaudoui.fr

De régler la cotisation annuelle d'un montant de 25 € à l'association Les Maires pour la Planète.  
Cotisation annuelle d'un montant proportionnel à la taille de la commune soit :

- Moins de 1500 habitants : 25 €

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette adhésion.**

#### **4. DELIBERATION POUR LE CONTRAT DE TRAVAIL POUR DAMIEN ROUSSEAU**

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/03/2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent technique ;

Décide d'employer M. ROUSSEAU Damien, il sera affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions d'agent technique, de maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, d'entretenir les espaces verts de la collectivité, de maintenir en état de fonctionnement, d'effectuer les travaux de petits entretien sur les bâtiments et la voirie, d'assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.

Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la décision d'embaucher M Damien ROUSSEAU.**

**5. ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT CDG 17** : dans l'attente d'une réponse du centre de gestion, une convention-cadre pour un service de remplacement sera mise en place pour la commune de la Jarrie Audouin.

#### **6. Questions diverses**

- Echange sur le fleurissement du village
- Echange sur les soirées romanes

Séance levée à 21h30

Le Maire, Jacky RAUD

